

Décret

Générale

modern

Décret n° 2009-0124/PR/MDN portant création du deuxième Régiment d'Action Rapide au sein des Forces Armées Djiboutiennes.

n° 2009-0124/PR/MDN

Ministère
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Date de publication
21 juin 2009

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2009

Date du numéro
30 juin 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU L'Ordonnance n°79-037/PR/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense

VU Le Décret n°88-043/PR/DEF du 31 mai 1988 portant statut des militaires

VU Le Décret n°88-044/PRE/DEF du 31 mai 1988 portant statut particulier des Officiers

VU Le Décret n°2003-0166/PRE/DEF du 13 août 2003 portant réorganisation des Forces Armées

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition conjointe du Ministre de la Défense et du Chef d'Etat Major Général des Armées.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé un deuxième Régiment d'Action Rapide au sein des Forces Armées Djiboutiennes, dont son appellation sera la suivante : 2ème Régiment d'Action Rapide (2ème RAR).

Article 2

Un arrêté définira l'effectif, la dotation et l'implantation géographique de ce Régiment.

Article 3

Ce Régiment est commandé par un officier supérieur désigné par décret présidentiel sur proposition conjointe du Ministre de la Défense et du Chef d'Etat-Major Général des Armées.

Article 4

Le présent décret complète l'organisation des Forces Armées définie dans le décret n°2003-0166/PRE/DEF du 13 Août 2003 et modifie l'appellation du Régiment d'Action Rapide (RAR) qui prend l'appellation suivante :1er Régiment d'Action Rapide (1er RAR).

Article 5

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République de Djibouti.
